



3.5

DEC_0126_2024

DÉCISION DU PRÉSIDENT

CONTRAT D'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE "LES 3 ILETS" AVEC L'ÉCOLE PUBLIQUE DE TOUTAINVILLE

Le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire n° 94-2022 en date du 29 septembre 2022 portant délégation au Président ;

CONSIDERANT la nécessité de signer avec l'école publique de Toutainville un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets »

Le Président décide de signer avec l'école publique de Toutainville un contrat portant sur les conditions d'utilisation par les groupes scolaires concernés du centre nautique « les 3 îlets » consentie à titre gratuit pour la période scolaire 2024/2025

Fait à Pont-Audemer, le 6 décembre 2024

Le Président

Francis COUREL

